

COMMUNE DE CORBONOD

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2017

Présents : Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Estelita LACHENAL, Laurent BERNARD, Marie-Claude BERNARD, Nadia POIRIER, Régis MOLLEX, Patrick CHAPEL.

Absents excusés : Nicolas BOTTERI, Floriane CLARY, Jean COLLIN,

Absent non excusé : Pierre BRUN, Géraldine GREMERET

Pouvoir : de Nicolas BOTTERI à Sandrine TASSET.

Secrétaire de séance : Estelita LACHENAL.

Convocation : 2 octobre 2017.

Ordre du jour :

- Présentation du P. A. D. D. du PLUi et débat,
- annulation de la convention avec la C. C. U. R. pour l'entretien de la voirie de la Zone Artisanale,
- divers (DIA, ...)

I) Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Estelita LACHENAL secrétaire de séance.

II) Approbation du compte rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2017 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2017.

III) Présentation du P. A. D. D. du P. L. U. i. et débat :

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) du Pays de Seyssel : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 novembre 2015, le conseil communautaire du Pays de Seyssel a prescrit l'élaboration du PLUih.

Après fusion au 01/01/2017, des communautés de communes de la Semine, du Val des Usses et du Pays de Seyssel, la nouvelle communauté de communes Usses et Rhône a repris l'élaboration des trois PLUih.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

De plus, l'article L151-44 indique :

« *Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat.(...) »*

et ainsi, l'article L151-46 précise :

« *Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'[article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#).*

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs. »

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations*

générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L. 151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une présentation du projet de PADD. M. Hugo CARRÉ, chargé de projet urbanisme et habitat de la CCUR, présente de manière générale le contexte réglementaire dans le cadre duquel s'inscrit le PLUih puis présente le contenu du projet par axe, un débat étant mis en place à la fin de chaque présentation d'axe.

Pour mémoire, le diagnostic territorial réalisé lors de la phase première d'élaboration du PLUih, avait été présenté aux conseillers municipaux de Corbonod le 9 décembre 2016.

La réflexion autour des différents enjeux mis en évidence dans le diagnostic, a permis de définir les orientations d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre sur les onze communes du Pays de Seyssel, pendant la durée de vie du PLUih et qui sont traduites dans le **PADD** :

<p>Axe n°1 Préserver et valoriser les qualités du cadre rural et naturel comme socle identitaire du territoire</p>	<p>Orientation 1 : Maîtriser l'évolution du cadre paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Objectif 1 : préserver et mettre en scène le paysage rural et montagnard ❖ Objectif 2 : œuvrer pour la valorisation du patrimoine architectural, véritable levier identitaire et d'attractivité résidentielle et touristique <p>Orientation 2 : Préserver les équilibres environnementaux du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Objectif 1 : sauvegarder les richesses et les fonctionnalités écologiques ❖ Objectif 2 : œuvrer pour limiter l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions ❖ Objectif 3 : promouvoir une gestion raisonnée des ressources
---	---

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

Mme Sandrine TASSET s'interroge sur la prise en compte par le PLUi du Pays de Seyssel de l'extension de la carrière d'Anglefort. M. Jean-Louis GENY indique que le PADD ne mentionne les carrières que dans le cadre de leur remise en état par du stockage et de la gestion des déchets inertes. M. Hugo CARRÉ explique que le PADD du PLUi n'évoque pas, à ce jour, de projet d'extension de la carrière d'Anglefort dans l'attente d'une part de la position des élus de la CCUR et d'autre part de la décision préfectorale quant à ce projet. Il précise que les élus de la CCUR se réunissent en Conseil Communautaire le 10 octobre 2017 pour arrêter une position. En ce qui concerne la décision du Préfet, le délai d'instruction avait été prorogé jusqu'au 15 septembre 2017 par arrêté préfectoral du 26 avril et a fait l'objet d'une nouvelle prorogation jusqu'au 27 octobre 2017 par arrêté préfectoral du 7 septembre 2017. Dans l'attente de cette décision, M. Hugo CARRÉ indique la possibilité d'inscrire dans le PADD : « permettre l'exploitation des carrières selon les conditions réglementaires ». Il indique qu'un Conseil municipal, à l'occasion du débat du PADD, a proposé de restreindre cette permission aux carrières existantes : « permettre l'exploitation des carrières existantes selon les conditions réglementaires ». M. le Maire rappelle l'intérêt de la prochaine réunion du Conseil communautaire pour arrêter une position commune pour les élus du territoire.

M. Régis MOLLEX s'interroge sur l'absence de corridors écologiques sur la commune de Corbonod alors qu'elle est à l'interface entre le massif de Sur Lyand – Grand Colombier et la vallée du Rhône. M. Hugo CARRÉ rappelle qu'il s'agit ici d'une carte de synthèse (carte n°2 « Préserver les équilibres environnementaux du territoire », page 28) inscrite dans le PADD et traduisant de ce fait des orientations politiques en matière environnementale et écologique. Seuls les principaux corridors écologiques ou ceux dont la pérennité pourrait être menacée ont été identifiées, afin de prendre les mesures nécessaires à leur sauvegarde. Il ne s'agit donc pas d'une carte de diagnostic. Ce même élu acquiesce et souligne le bon sens dont il faut faire preuve pour préserver ces espaces essentiels aux équilibres écologiques.

Les élus n'ayant plus de remarques particulières concernant l'axe n°1; Monsieur le Maire clôt le débat concernant cet axe et donne la parole à M. Carré pour la présentation du 2ème axe.

<p>Axe n°2 Soutenir l'activité économique dans toutes ses composantes pour</p>	<p>Orientation 1 : Concilier le déploiement de tous les volets de l'économie, notamment résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Objectif 1 : mettre en place les conditions pour soutenir l'activité locale ❖ Objectif 2 : soutenir l'activité commerciale et les services en priorité dans les pôles de vie ❖ Objectif 3 : soutenir l'activité artisanal
---	--

<p>les ressources, le dynamisme et l'attractivité du territoire</p>	<p>Orientation 2 : Maintenir la pérennité des activités agropastorales et forestières</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Objectif 1 : préserver les conditions d'exploitations des activités agricoles, pastorales et forestières <p>Orientation 3 : Poursuivre le développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Objectif 1 : valoriser les richesses naturelles et culturelles du territoire pour une offre touristique diversifiée ❖ Objectif 2 : encourager la mise en place d'une offre d'hébergement et de restauration attrayante ❖ Objectif 3 : permettre une gestion, un confortement voire un développement raisonné des infrastructures touristiques
--	---

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

M. Joseph TRAVAIL confirme que le tourisme est à aborder comme une activité économique à part entière et approuve l'ambition touristique du Pays de Seyssel et plus largement de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

M. Régis MOLLEX souligne l'intérêt d'inscrire les alpages dans le PADD du PLUi afin de pouvoir par la suite les préserver et les mettre en valeur. Il évoque notamment la possibilité de subventions pour le maintien de ces alpages s'ils venaient à être menacés par l'enfrichement. M. Hugo CARRÉ ajoute que le maintien des alpages contribue également à l'attractivité touristique, notamment pour l'espace nordique de Sur Lyand. M. le Maire confirme.

M. le Maire demande à ce que soient ajoutés les parcours inscrits au PDIPR de l'Ain et de la Haute-Savoie dans le PADD du Pays de Seyssel notamment pour pouvoir justifier d'éventuels emplacements réservés nécessaires pour assurer la continuité de certains cheminements.

Les élus n'ayant plus de remarques particulières concernant l'axe n°2, Monsieur le Maire clôt le débat concernant l'axe économique et donne la parole à M. Carré, chargé de projet de la CCUR, pour la présentation du dernier axe.

<p>Axe n°3 Structurer le développement urbain pour la vie et l'animation du territoire</p>	<p>Orientation 1 : Renforcer l'armature urbaine et villageoise du territoire au profit de la qualité de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Objectif 1 : affirmer une armature urbaine hiérarchisée et réaliste ❖ Objectif 2 : mettre en œuvre un projet de territoire qui renforce l'urbanité des centres et la vie de proximité ❖ Objectif 3 : organiser de manière économe et raisonnée le développement de l'urbanisation <p>Orientation 2 : Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des populations sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Objectif 1 : œuvrer pour une production du logement plus adaptée et accessible à la population locale ❖ Objectif 2 : répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et d'infrastructures ❖ Objectif 3 : poursuivre l'amélioration des conditions d'accessibilité et de déplacement
---	--

Au terme de la présentation de cet axe et de la définition de ces enjeux, le débat est ouvert.

M. le Maire insiste sur l'importance de disposer d'un schéma directeur d'assainissement à jour et avec une programmation suffisante pour poursuivre l'élaboration du PLU intercommunal. M. Hugo CARRÉ confirme et précise que d'autres documents seront nécessaires pour mener à bien l'élaboration du PLU intercommunal. C'est pourquoi la CCUR a lancé un marché pour l'élaboration d'un zonage eaux pluviales et qu'elle travaille avec le SMECRU à un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP). Monsieur le Maire complète en indiquant que les communes de l'Ain disposent déjà d'un SDAEP porté par le Conseil Départemental de l'Ain.

Au sujet du projet de Maison de services au public, M. le Maire mentionne les réunions qui s'étaient tenues entre la commune, la SNCF et La Poste au cours de l'année 2013 à l'issue desquels le projet a été mis entre parenthèses dans la mesure où il impliquait le transfert de la poste de Seyssel Ain dans les locaux de la gare et donc la fermeture du point poste à Seyssel Ain.

Mme Sandrine TASSET pose la question de l'adéquation entre augmentation de la population et capacités des équipements scolaires et de santé. M. Hugo CARRÉ répond que pour les écoles qui sont de la compétence des maires, la démarche intercommunale d'élaboration du PLU intercommunal permet de phaser et de lisser l'évolution des effectifs scolaires sur le temps du PLU intercommunal. Interrogé sur les collèges et lycées, M. Hugo CARRÉ répond que le Conseil Départemental et le Conseil Régional sont associés à l'élaboration du document d'urbanisme en tant que Personnes Publiques Associées. En ce qui concerne les services médicaux, M. Hugo CARRÉ précise que la portée du PLU intercommunal est très mesurée sur cette question et qu'il ne peut résoudre à lui seul les problèmes que rencontrent les élus du territoire à attirer des professionnels de santé. Un élu fait part du projet de maison de santé à Frangy qui vient s'ajouter aux maisons de vie de la Semine et estime qu'il faudrait un équipement de ce type par ancienne communauté de communes. M. le Maire indique que c'est la direction que prennent les débats à l'échelle de la Communauté de Communes Usses et Rhône et rappelle que l'objectif des élus est de mettre en place les outils pour l'accueil de services de santé.

Mme Sandrine TASSET demande si le développement supermarché est possible dans le cadre du PLU intercommunal. M. Hugo CARRÉ répond que le PLU en compatibilité avec le SCoT Usses et Rhône arrêté permettra des grandes surfaces commerciales uniquement à Seyssel. Les élus du Conseil municipal se réjouissent du développement possible d'une offre concurrentielle au supermarché existant.

Les élus n'ayant plus de remarques particulières concernant l'axe n°3, Monsieur le Maire clôt le débat concernant ce troisième axe.

Les élus n'ayant plus de remarques particulières sur le PADD, le débat est clos.

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUih, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD doit être débattu dans les autres conseils municipaux puis en conseil communautaire.

IV) Annulation de la convention avec la C. C. U. R. pour l'entretien de la voirie de la Z. A. E. :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2017-027 du 19 mai 2017 par laquelle il approuvait la convention à intervenir entre la commune et la C. C. U. R. afin que les services municipaux assurent l'entretien de la voirie et des espaces verts de la ZAE moyennant le paiement d'un montant annuel correspondant au coût de fonctionnement de leurs gestions.

Hors, il s'avère que la voirie et les espaces verts créés à l'occasion de l'aménagement de la zone artisanale seront propriété de la C. C. U. R.

La C. C. U. R. n'ayant pas la compétence voirie, il conviendra qu'elle rétrocède, lorsque l'aménagement sera terminé, les terrains de voirie à la commune qui en assurera l'entretien dans le cadre de ses compétences

Le Conseil Municipal annule sa délibération n° 2017-027 du 19 mai 2017.

V) DIVERS :

A) Commune d'ANGLEFORT – demande de retrait de l'EPF :

La commune d'ANGLEFORT, adhère à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Appartenant à la Communauté de Commune Usses et Rhône, elle-même adhérente à l'E. P. F. L. de Haute Savoie, la commune d'ANGLEFORT demande son retrait de l'E. P. F. L. de l'Ain.

Accord à l'unanimité.

B) Informations :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

D. I. A. pour lesquelles il a fait savoir que la commune n'exercera pas son droit de préemption :

- maison et terrains des Consorts LAURENT à Puthier,
- appartement TURUBAN/GUERRIER à Gignez,
- maison MEDIANI/GAIDON à Eilloux,

Devis acceptés : devis COMESTAZ pour une tondeuse de marque ISEKI d'un montant de 1 963 €TTC.

La séance est levée à 23 h.